



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle sanitaire

Question écrite n° 12517

Texte de la question

La brucellose demeure une zoonose d'importance et de répartition mondiale. Du fait de son importance économique et du risque pour la santé publique, l'éradication de cette maladie infectieuse justifie plus que jamais la mise en oeuvre de moyens adaptés et fiables de diagnostic et de prévention. Pour pallier la difficulté de différencier les animaux infectés des animaux vaccinés, une nouvelle souche vaccinale et un test de diagnostic sérologique ont été développés. Les animaux vaccinés par cette nouvelle souche n'ont pas développé de réponse sérologique détectable par ce test, alors que les animaux contrôlés non vaccinés et infectés ont développé une réponse positive. M. Jean-Yves Bony demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si cette nouvelle souche vaccinale et ce test de diagnostic sérologique sont pris en compte financièrement sur le budget de son ministère, afin que les éleveurs souhaitant y recourir ne soient pas trop pénalisés.

Texte de la réponse

La brucellose est une zoonose d'importance majeure, du fait de son impact économique et du risque qu'elle représente pour la santé publique. La maladie est désormais éradiquée en France, grâce à l'action conjointe menée par les éleveurs, les vétérinaires et les services vétérinaires pendant plusieurs décennies. Le dernier cas de brucellose a été diagnostiqué en 2002 dans l'espèce bovine, et en 2003 dans les espèces ovine et caprine. La Commission européenne a d'ailleurs reconnu le statut officiellement indemne de la France en brucellose bovine en 2005. Une surveillance clinique des animaux et des tests sérologiques réguliers permettent de s'assurer de l'absence de la maladie en France. Dans ces conditions, on peut considérer que les outils traditionnels de prévention et de dépistage sont satisfaisants, puisqu'ils ont permis d'aboutir à l'éradication de la maladie en France. Il ne semble pas utile de recourir à de nouvelles techniques comme une nouvelle souche vaccinale ou un nouveau test de diagnostic sérologique. Par ailleurs, le statut officiellement indemne de brucellose interdit l'utilisation d'un vaccin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Bony](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12517

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7741

Réponse publiée le : 26 février 2008, page 1603